COMMUNE DE THOIRAS – DÉPARTEMENT DU GARD
Canton de LA GRAND COMBE - Arrondissement d'ALÈS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022- 047
Délibération n° 41/2022
Du 23/11/2022

Membres du conseil	
En exercice :	11
Présents :	07
Votants :	10
Pouvoirs :	03

Convocation du : 15/11/2022
Affichage le : 15/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Thoiras, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni en la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Lionel ANDRÉ.
Étaient présents : Jean-Marie AIGUILLON, Lionel ANDRÉ, Lucette BAUDOIN, Jean-Pierre BOIJOUT, Anne-Isabelle BOLLON, Christiane CAUDRON, Thierry MICHOTTE DE WELLE
Formant la majorité des membres en exercice.
Absents : Karen MALINOWSKI HANIN, Jean-François PINTARD, Christel PRADEILLES, Marina VIALA
Pouvoirs de : Karen MALINOWSKI HANIN à Anne-Isabelle BOLLON, Jean-François PINTARD à Lionel ANDRÉ, Christel PRADEILLES à Jean-Pierre BOIJOUT
Est nommé **secrétaire de séance** : Anne-Isabelle BOLLON, Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

ORDRE DE MISSION PERMANENT POUR LES DÉPLACEMENTS D'UN ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, en lien avec sa fiche de poste, M. Christian GRAILLON, Adjoint technique principal de 2ème classe à la commune de Thoiras, peut être amené à effectuer des trajets réguliers dans le cadre de ses fonctions.
Il pourra notamment se rendre à des réunions, principalement à Alès ou à Anduze, en utilisant son véhicule personnel, ce qui implique des frais de carburant et d'entretien conséquents.

Le Conseil Municipal,
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991.
Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État
Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État
Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État
Considérant les frais de déplacement supportés par M. Christian GRAILLON pour assurer les tâches qui lui sont imparties dans le cadre de son emploi d'agent technique,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- ☐ D'octroyer un ordre de mission permanent, pour la durée du présent mandat, à M. Christian GRAILLON, pour les frais de déplacement liés aux missions qui lui sont confiées ;
- ☐ M. Christian GRAILLON devra fournir un état trimestriel détaillé de ses frais de déplacement, qui lui seront remboursés selon le barème kilométrique fixé annuellement par les services de l'État ;
- ☐ De prévoir ces dépenses au budget communal à l'article 625, « déplacements, missions ».

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Fait à Thoiras le 24/11/2022
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Lionel ANDRÉ

MAIRIE DE THOIRAS 30140

REÇU EN PREFECTURE
le 24/11/2022
Application agréée E-legalite.com
30_DE-030-213003296-20221123-41_2022-DE

COMMUNE DE THOIRAS – DÉPARTEMENT DU GARD
Canton de LA GRAND COMBE - Arrondissement d'ALÈS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022- 048
Délibération n° 42/2022
Du 23/11/2022

Membres du conseil	
En exercice :	11
Présents :	07
Votants :	10
Pouvoirs :	03

Convocation du : 15/11/2022
Affichage le : 15/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Thoiras, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni en la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Lionel ANDRÉ.
Étaient présents : Jean-Marie AIGUILLON, Lionel ANDRÉ, Lucette BAUDOIN, Jean-Pierre BOIJOUT, Anne-Isabelle BOLLON, Christiane CAUDRON, Thierry MICHOTTE DE WELLE
Formant la majorité des membres en exercice.
Absents : Karen MALINOWSKI HANIN, Jean-François PINTARD, Christel PRADEILLES, Marina VIALA
Pouvoirs de : Karen MALINOWSKI HANIN à Anne-Isabelle BOLLON, Jean-François PINTARD à Lionel ANDRÉ, Christel PRADEILLES à Jean-Pierre BOIJOUT
Est nommé **secrétaire de séance** : Anne-Isabelle BOLLON, Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

PROGRAMME D'ACQUISITION DE PARCELLES EN VUE DE L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE VOIE COMMUNALE AU LIEU-DIT ROUVEIRAC

Monsieur le Maire rappelle au conseil, le projet d'acquisition de parcelles permettant la régularisation du tracé du Chemin de Rouveirac.
Il rappelle également que le coût d'acquisition d'une immobilisation est **la somme du prix d'achat et de tous les coûts directement attribuables à l'acquisition.**
Au cas présent, les frais de notaire et de géomètre sont directement attribuables à l'acquisition du bien immobilier et peuvent être enregistrés dans le même compte et dans la même fiche inventaire.
Ainsi, le prix d'achat du terrain + les frais de notaire + les frais de géomètre constitueront le coût d'achat de l'immobilisation.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **Adopte** le programme d'acquisition de parcelles en vue de la régularisation de l'ouverture du Chemin de Rouveirac,
- **Décide** que le prix d'achat du terrain, les frais de notaire et les frais de géomètre constitueront le coût d'achat de l'immobilisation et seront enregistrés au même compte et sur la même fiche inventaire.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Fait à Thoiras le 24/11/2022
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,
Lionel ANDRÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

MAIRIE DE THOIRAS
30140

REÇU EN PREFECTURE
le 24/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003296-20221123-42_2022-DE

COMMUNE DE THOIRAS – DÉPARTEMENT DU GARD
Canton de LA GRAND COMBE - Arrondissement d'ALÈS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022- 049
Délibération n° 43/2022
Du 23/11/2022

Membres du conseil	
En exercice :	11
Présents :	07
Votants :	10
Pouvoirs :	03

Convocation du : 15/11/2022
Affichage le : 15/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Thoiras, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni en la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Lionel ANDRÉ.
Étaient présents : Jean-Marie AIGUILLON, Lionel ANDRÉ, Lucette BAUDOIN, Jean-Pierre BOIJOUT, Anne-Isabelle BOLLON, Christiane CAUDRON, Thierry MICHOTTE DE WELLE
Formant la majorité des membres en exercice.
Absents : Karen MALINOWSKI HANIN, Jean-François PINTARD, Christel PRADEILLES, Marina VIALA
Pouvoirs de : Karen MALINOWSKI HANIN à Anne-Isabelle BOLLON, Jean-François PINTARD à Lionel ANDRÉ, Christel PRADEILLES à Jean-Pierre BOIJOUT
Est nommé **secrétaire de séance** : Anne-Isabelle BOLLON, Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

SIGNATURE CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL (ADS) D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Thoiras est adhérente au service commun « Autorisation du Droit des Sols » (ADS) depuis 2015.

La convention d'adhésion, signée entre les 2 parties, est à renouveler pour l'année 2022.

Au vu de la nécessité de mettre en œuvre la dématérialisation des autorisations d'urbanisme imposée par la loi à partir du 1er janvier 2022, il est indispensable de mettre en place les procédures et toutes les évolutions qui vont s'imposer à la réussite de cette démarche ambitieuse.

Connaissant à ce jour les changements et les impacts que cette dématérialisation a sur l'organisation du service ADS et sur les relations avec les communes membres, il convient maintenant de renouveler la convention d'adhésion au service ADS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun ADS pour l'année 2022 ainsi que tout acte afférent en cours et à venir.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Fait à Thoiras le 24/11/2022
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Lionel ANDRÉ

MAIRIE DE THOIRAS 30140

REÇU EN PREFECTURE
le 24/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003296-20221123-43_2022-DE

COMMUNE DE THOIRAS – DÉPARTEMENT DU GARD
Canton de LA GRAND COMBE - Arrondissement d'ALÈS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022- 050
Délibération n° 44/2022
Du 23/11/2022

Membres du conseil	
En exercice :	11
Présents :	06
Votants :	09
Pouvoirs :	03

Convocation du : 15/11/2022
Affichage le : 15/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Thoiras, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni en la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Lionel ANDRÉ.
Étaient présents : Jean-Marie AIGUILLON, Lionel ANDRÉ, Lucette BAUDOIN, Jean-Pierre BOIJOUT, Anne-Isabelle BOLLON, Christiane CAUDRON, Thierry MICHOTTE DE WELLE
Formant la majorité des membres en exercice.
Absents : Karen MALINOWSKI HANIN, Jean-François PINTARD, Christel PRADEILLES, Marina VIALA
Pouvoirs de : Karen MALINOWSKI HANIN à Anne-Isabelle BOLLON, Jean-François PINTARD à Lionel ANDRÉ, Christel PRADEILLES à Jean-Pierre BOIJOUT
Est nommé **secrétaire de séance** : Anne-Isabelle BOLLON, Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION, EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article D.2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2022_04_12 du Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2022 approuvant le Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif (RPQS 2021),

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a approuvé le RPQS 2021 de l'assainissement collectif lors de la séance du 13 octobre 2022,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ et en avoir pris connaissance**, PREND ACTE** du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif, exercice 2021, de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur le Maire.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Fait à Thoiras le 24/11/2022
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Lionel ANDRÉ

MAIRIE DE THOIRAS 30140

REÇU EN PREFECTURE
le 24/11/2022
Application agréée E-legalite.com
30_DE-030-213003296-20221123-44_2022-DE

COMMUNE DE THOIRAS – DÉPARTEMENT DU GARD
Canton de LA GRAND COMBE - Arrondissement d'ALÈS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022- 051
Délibération n° 45/2022
Du 23/11/2022

Membres du conseil	
En exercice :	11
Présents :	07
Votants :	10
Pouvoirs :	03

Convocation du : 15/11/2022
Affichage le : 15/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Thoiras, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni en la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Lionel ANDRÉ.
Étaient présents : Jean-Marie AIGUILLON, Lionel ANDRÉ, Lucette BAUDOIN, Jean-Pierre BOIJOUT, Anne-Isabelle BOLLON, Christiane CAUDRON, Thierry MICHOTTE DE WELLE
Formant la majorité des membres en exercice.
Absents : Karen MALINOWSKI HANIN, Jean-François PINTARD, Christel PRADEILLES, Marina VIALA
Pouvoirs de : Karen MALINOWSKI HANIN à Anne-Isabelle BOLLON, Jean-François PINTARD à Lionel ANDRÉ, Christel PRADEILLES à Jean-Pierre BOIJOUT
Est nommé **secrétaire de séance** : Anne-Isabelle BOLLON, Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA MISE EN SÉCURITÉ DES ABORDS DE LA RD 907 À LA PLAINE

Le Conseil Municipal considérant que,
- la zone d'agglomération de La Plaine, traversée par la RD 907, requiers la mise en sécurité des usagers des transports en communs, notamment des piétons et des écoliers, mais aussi des riverains et des personnes de passage, puisque cette zone est aussi à vocation artisanale et touristique,
- cette opération nécessite le recul d'un parapet et la mise aux normes des quais de deux abribus le long de la route départementale 907.

La commune peut prétendre aux Amendes de Police 2023, pour un montant total de travaux de **29 591€ HT** selon devis**.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte ce projet d'« Aménagement de sécurité des quais de transport en commun de chaque côté de la RD907 à La Plaine », pour un montant total de 29 591 € HT,
- Sollicite l'aide financière du Département du Gard au titre des Amendes de Police pour ce projet,
- Mandate Monsieur le Maire pour procéder à cette demande de subvention et l'autorise à demander son versement à la commune,
- Autorise le Maire à signer tout document permettant la mise œuvre de la présente décision.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Fait à Thoiras le 24/11/2022
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Lionel ANDRÉ

MAIRIE DE THOIRAS 30140

REÇU EN PREFECTURE
le 24/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003296-20221123-45_2022-DE

COMMUNE DE THOIRAS – DÉPARTEMENT DU GARD
Canton de LA GRAND COMBE - Arrondissement d'ALÈS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022- 052
Délibération n° 46/2022
Du 23/11/2022

Membres du conseil	
En exercice :	11
Présents :	07
Votants :	10
Pouvoirs :	03

Convocation du : 15/11/2022
Affichage le : 15/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Thoiras, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni en la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Lionel ANDRÉ.
Étaient présents : Jean-Marie AIGUILLON, Lionel ANDRÉ, Lucette BAUDOIN, Jean-Pierre BOIJOUT, Anne-Isabelle BOLLON, Christiane CAUDRON, Thierry MICHOTTE DE WELLE
Formant la majorité des membres en exercice.
Absents : Karen MALINOWSKI HANIN, Jean-François PINTARD, Christel PRADEILLES, Marina VIALA
Pouvoirs de : Karen MALINOWSKI HANIN à Anne-Isabelle BOLLON, Jean-François PINTARD à Lionel ANDRÉ, Christel PRADEILLES à Jean-Pierre BOIJOUT
Est nommé **secrétaire de séance** : Anne-Isabelle BOLLON, Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

AVENANT AU MAPA « RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX ECOLE/CANTINE » POUR LE LOT 1 (DÉMOLITION - GROS ŒUVRE - VRD – CLÔTURE)

Le Conseil Municipal considérant que le marché initial avait omis certains travaux complémentaires,

Dans un souci de cohérence et de complétude des travaux initiés,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'avenant au marché de « Réaménagement des locaux école/cantine » pour le Lot 1 et les travaux supplémentaires en découlant, pour un montant de 14 404,00 € HT (17 284,80 € TTC)
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant,
- Autorise le Maire à signer tout document affairant à la présente décision.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Fait à Thoiras le 24/11/2022
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Lionel ANDRÉ

MAIRIE DE THOIRAS
30140

REÇU EN PREFECTURE
le 24/11/2022
Application agréée E-legalite.com
90_DE-030-213003296-20221123-46_2022-DE

COMMUNE DE THOIRAS – DÉPARTEMENT DU GARD
Canton de LA GRAND COMBE - Arrondissement d'ALÈS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022- 0
Délibération n° 47/2022
23/11/2022

Membres du conseil	
En exercice :	11
Présents :	07
Votants :	10
Pouvoirs :	03

Convocation du : 15/11/2022
Affichage le : 15/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Thoiras, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni en la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Lionel ANDRÉ.
Étaient présents : Jean-Marie AIGUILLON, Lionel ANDRÉ, Lucette BAUDOIN, Jean-Pierre BOIJOUT, Anne-Isabelle BOLLON, Christiane CAUDRON, Thierry MICHOTTE DE WELLE
Formant la majorité des membres en exercice.
Absents : Karen MALINOWSKI HANIN, Jean-François PINTARD, Christel PRADEILLES, Marina VIALA
Pouvoirs de : Karen MALINOWSKI HANIN à Anne-Isabelle BOLLON, Jean-François PINTARD à Lionel ANDRÉ, Christel PRADEILLES à Jean-Pierre BOIJOUT
Est nommé **secrétaire de séance** : Anne-Isabelle BOLLON, Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

MOTION DE LA COMMUNE DE THOIRAS CONCERNANT LES CONSÉQUENCES DE LA CRISE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Le Conseil municipal de la commune de Thoiras exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.
Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.
Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

REÇU EN PREFECTURE
le 24/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003296-20221123-47_2022-DE

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.
Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Thoiras soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Thoiras demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Thoiras demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».
La commune de Thoiras demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 24/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003296-20221123-47_2022-DE

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Thoiras soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Fait à Thoiras le 24/11/2022
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Lionel ANDRÉ

MAIRIE DE THOIRAS
30140

REÇU EN PREFECTURE
le 24/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003296-20221123-47_2022-DE